1J ENTRE LE LUNDI 27 OCTOBRE ET LE VENDREDI 31 OCTOBRE 2025 DE 9H À 17H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 27/10/2025

CT / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1858

Travaux de remplacement de cadre sur chambre de télécommunication Orange – Restriction temporaire de la circulation rue Yves le Coz

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **l'entreprise TP RESEAUX** – 1 rue Magnier Bédu 95410 Groslay en vue d'effectuer des travaux de remplacement de cadre sur chambre de télécommunications Orange,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: La largeur des voies de circulation est réduite et la circulation s'effectue sur une voie au moyen d'un alternat manuel de chantier, <u>1 jour de 9h à 17h</u>, entre le lundi 27 octobre 2025 et le vendredi 31 octobre 2025 :

Rue Yves le Coz, au droit et à hauteur du n°146.

- Article 2: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 3: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 4: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville. le 6 octobre 2025